

COMMUNE DE LA CHAMBRE**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX**

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MIL DIX à 20 H 30, Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Daniel DUFRENEY, Maire.

Etaient présents : M. DUFRENEY Daniel - CHANTEREAU Claude - OUGIER Raymond - SOVY Joël - COUVERT Grégory - COMBET-BLANC Frédéric -- GIRARD Sébastien - LAMBERT Michaël -- VILLERMET Charles - COLSE Olivier - - Mmes DA COSTA Christine - GOVERNALI Ginette- PEDROSA Lydia - SONZOGNI Mathilde

Absent excusé : DIO Bernard

Délégation de vote : DIO Bernard à CHANTEREAU Claude

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, et Madame SONZOGNI Mathilde ayant été nommée secrétaire conformément aux dispositions du Code Municipal, l'assemblée entre en délibération.

Date de convocation : 23/03/2010

Date d'affichage : 23/03/2010

C.M. en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

Assistait également à cette réunion : M. CHARVOZ Jean

Monsieur Le Maire remercie Mme GOVERNALI Ginette pour l'organisation du repas des aînés ruraux.

CHEMIN D'EXPLOITATION : accès terrains le Marais

Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 28/09/2009.

Devant la situation actuelle, et l'empêchement pour les propriétaires riverains d'accéder à leurs exploitations agricoles, il est proposé au Conseil Municipal l'enlèvement des piquets qui ont été installés sur les propriétés communales.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, demande que soient retirés les piquets et clôtures des parcelles communales et autorise Monsieur Le Maire à poursuivre la procédure et prendre toutes dispositions réglementaires pour la desserte de ce secteur.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA STEP : suivi par M. Le Maire et C. CHANTEREAU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la transmission de deux courriers à M. Le Préfet dans le cadre des interventions des collectifs et au vu de la sécurité publique des personnes et des biens.

M. CHANTEREAU donne lecture du document qui sera transmis aux administrés de LA CHAMBRE et aux habitants des communes adhérentes au SIEPAB.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité.

M. CHANTEREAU précise également :

. que la mention portée sur le compte-rendu du SIEPAB de la réunion du 18 mars, précisant que le changement de lieu précipité de la dernière réunion a été demandé par la gendarmerie, est une information erronée.

. qu'il n'y a pas de changement dans le projet d'aménagement du chantier mairie, église, école et que le SIEPAB sera intégré, comme convenu précédemment, dans les réunions avec Profil études dès que le dossier sera suffisamment avancé.

DCM

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les événements qui se sont déroulés devant la mairie de LA CHAMBRE à l'occasion d'une réunion du Conseil Syndical du SIEPAB, le 18 mars 2010 -réunion prévue initialement en mairie de ST MARTIN SUR LA CHAMBRE, mais délocalisée « en dernière minute » sans en avoir été prévenu préalablement.

Le Maire fait un compte-rendu de la situation.

Par ailleurs, Le Maire fait le constat que cette situation est générée à l'initiative du SIEPAB et l'appui du Maire et son conseil municipal de NOTRE DAME DU CRUET, d'implanter une station d'épuration à Notre Dame Du Cruet contre l'avis unanime de la population du village. Cette initiative prise dans la précipitation sournoise en décembre 2009, est de nature à déstabiliser la sérénité des habitants du canton.

Le Maire propose au conseil municipal de confirmer son choix d'implantation à ST ETIENNE DE CUINES en élargissant le périmètre de compétence du SIEPAB (ST ETIENNE DE CUINES et STE MARIE DE CUINES) dans les conditions de représentativité établies lors de la délibération du 17 septembre 2009.

Le Maire note également que cet élargissement ne peut que favoriser les objectifs intercommunaux voulus par la loi « dite Chevènement » de 1999 sur la coopération intercommunale.

Enfin, il confirme que pour « sortir » de cette situation de spirale et d'enlisement, il convient désormais de prendre en toute objectivité et clarté des dispositions pour mener à bien ce projet dans le respect des procédures réglementaires et de concertation publique.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

. **CONFIRME son choix d'implantation de la station d'épuration à ST ETIENNE DE CUINES en élargissant le périmètre de compétence du SIEPAB (ST ETIENNE DE CUINES et STE MARIE DE CUINES) dans les conditions de représentativité établies lors de la délibération du 17 septembre 2009.**

. **SOLLICITE l'initiative de Monsieur Le Préfet pour élargir le périmètre et de fait les compétences du SIEPAB conformément aux articles législatifs de la loi dite « Chevènement », qui correspond à l'intérêt général des citoyens.**

Mme SONZOGNI Mathilde, – Présidente de la commission Finances présente les différents résultats

Madame SONZOGNI rappelle qu'une réunion préparatoire (compte administratif et budget) a été tenue avec les membres du conseil municipal le 3 mars 2010

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 et COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Commune – CCAS et Lotissement 2^{ème} tranche

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de la commune, du CCAS et du Lotissement le Pré des Moulins 2^{ème} tranche, proposés par M. LAVAUD Patrice – Trésorier.

. les chiffres sont en concordance avec les comptes administratifs

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les comptes administratifs présentés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

. un solde d'exécution (déficit) de 132 732.60 €

. un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 383 648.17 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009, d'un part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE :

- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :
- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 222 032.60 € (réserves)
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 161 615.57 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CCAS

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif du CCAS qui fait apparaître :

. un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 263.99 € + résultat de clôture de 2008 = 1116.11 € soit un excédent total de 1380.10 €

Ce montant sera reporté au Budget 2010 – compte 002

VOTE DES BUDGETS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 de la commune

. FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	1 522 505.00 €
- RECETTES	1 522 505.57 €

. INVESTISSEMENT

- DEPENSES	944 797.60 €
- RECETTES	944 797.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 du C.C.A.S.

. FONCTIONNEMENT

en recettes	9 380.10 €
en dépenses	9 380.00 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX pour 2010

. TAXE D'HABITATION	4.77 %
. FONCIER BATI	7.25 %
. FONCIER NON BATI	30.62 %
. COMPENSATION RELAIS 2010	11.52 %

Le Conseil Municipal vote les taux communaux proposés par la Commission Finances, sans augmentation. Le taux de compensation relais est égal au taux de TP de 2009.

Le conseil municipal ne se sert pas de la réforme de la TP pour augmenter les taux. La commission finances suit de près cette situation.

TAXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/1996 décidant l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 01/01/1997.

Le Conseil Municipal fixe le taux à 5.30 %, inchangé depuis plusieurs exercices et inscrit au budget communal en recettes de fonctionnement pour l'année 2010, et charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

M.SOVY rappelle que le tri sélectif a permis d'économiser 10000 euros, et que l'amélioration de la qualité du tri devrait encore faire baisser les coûts de traitement.

PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Un tableau des participations est remis à chaque Conseiller Municipal – Montant 235 410 €

Deux points sont soulevés :

- Paiement d'acomptes anticipés au SIVOM compte tenu des problèmes de trésorerie. Le conseil municipal s'étonne de la gestion financière du syndicat, il semble anormal de découvrir le manque de trésorerie à 10 jours du paiement des rémunérations !!!

REGIE D'ELECTRICITE

Ces questions ont été validées par le Conseil d'Administration de la régie ce jour à 19 H 30.

COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2009 proposé par M. LAVAUD Patrice, Trésorier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal vote le compte administratif pour l'année 2009, se soldant comme suit :

Recettes :	1 270 678.37 €	Dépenses :	579 253.82 €
Soit un excédent de :	691 424.55 €.		

AFFECTATION DE RESULTATS

Constatant les résultats du compte administratif, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/09 464 155.22 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) 464 155.22 €

BUDGET 2010

Le Conseil Municipal vote le Budget primitif 2010, se montant à :

- Section d'exploitation :
Recettes 1 134 988 €
Dépenses 737 000 €
- Section d'investissement :
Recettes 326 470 €
Dépenses 326 470 €

EMBAUCHE DU COLLABORATEUR

Mme SONZOGNI rend compte du projet de convention entre les régies du canton, proposé par la Mairie de ST AVRE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention avec quelques amendements communiqués.

M. TRAVERSAZ et Mme SONZOGNI sont nommés représentants au conseil de gestion – M. VILLERMET est suppléant.

Impayés

Mme SONZOGNI soulève le sujet, pour 2010, près de 3 mois après la première facture 10% du chiffre d'affaires annuel est encore impayé. (Ou 25% des factures). Face à la situation, le conseil d'exploitation souhaite récupérer les frais de poursuite engagés par la trésorerie et

apparaissant sur les relevés de la régie et en suspens à ce jour. Aval est donné par le conseil municipal. Elle rappelle que des coupures ont été effectuées l'an passé.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations proposées par la commission pour un montant de 10 000 €.

INTEGRATION DES VOIERIES COMMUNALES /Domaine Public

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'intégrer certaines voies communales qui n'ont pas fait l'objet d'une intégration dans le domaine public communal.

Considérant la demande présentée au Service du Cadastre,

Le maire propose d'intégrer les voies communales citées ci-dessous :

- Impasse des Lilas, Rue du Pré des Moulins, Impasse des Primevères, Impasse du Ménard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 H 10